

Le lundi 16 décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	PVR OD
DEBON Anthony	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DEVILLE Olivier	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
DOUBLET Thierry	P	RENOUF Pascal	P		
FAGUAIS François	P	SAVARY Chantal	P		

**Secrétaire de séance** : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme Guylène TETREL

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 12/12/2024 Affichage : 12/12/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **1. Proposition d'un point non prévu à l'ordre du jour**

#### **Délibération 20241216-01**

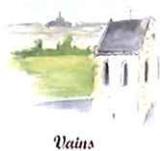
M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour. Il s'agit de la convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental sur la RD 333 pour les travaux de la commune de réalisation d'une noue drainante route de la Grange des Dîmes. (Projet de convention reçu en mairie le 13/12/2024).

Il s'agira du point n°3 de cette présente séance du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et vote l'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour.



**2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2024**  
**Délibération 20241216-02**

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**3. Convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental sur la RD 333**  
**Délibération 20241216-03**

La Direction des Routes de l'ATD Mer et Bocage a transmis à la mairie une convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental sur la RD 333 qu'il convient de signer afin de réaliser les travaux de la commune de réalisation d'une noue drainante route de la Grange des Dîmes

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

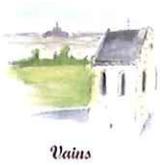
- Autorisent les travaux de création d'une noue drainante route de la Grange des Dîmes ;
- Autorisent M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier départemental (RD 333).

**4. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le CDG 50**  
**Délibération 20241216-04**

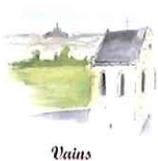
En séance du Conseil Municipal du 14/10/2024, le Conseil Municipal avait proposé de fixer le montant de la participation financière communale pour le risque prévoyance par agent à 7 € par mois sous réserve de l'avis favorable du Comité Sociale Territoriale (CST).

Le CST s'est réuni le 28/11/2024 et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il convient maintenant de prendre la délibération d'adhésion de la commune à la convention de participation « prévoyance » proposée par le CDG 50.



Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;  
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;  
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intérieure / Willis Towers Watson ;  
Vu la déclaration d'intention de la commune de Vains de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial (CST) en date du 28 novembre 2024 ;  
L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.  
À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intérieure - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.  
Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.



Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

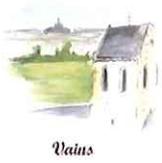
Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Vains et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité



ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

- D'instituer une participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

**5. Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au CDG 50**  
**Délibération 20241216-05**

Le Centre de Gestion lance une nouvelle consultation pour son contrat groupe assurance statutaire (remboursement à l'employeur du maintien de salaire lors des congés de maladie) pour le compte des collectivités et des établissements publics qui lui sont affiliés, pour la période 2026-2029.

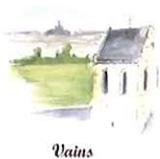
Afin d'établir le nouveau cahier des charges, si la collectivité souhaite à nouveau confier cette mission au Centre de Gestion et adhérer à son contrat groupe, il convient de lui transmettre la délibération afin de mandater le Centre de Gestion, pour le compte de la collectivité, à souscrire des contrats d'assurance pour les risques statutaires.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;



Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre (collectivité / établissement), la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

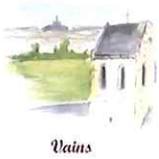
**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
  
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel



Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

**6. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 50**  
**Délibération 20241216-06**

Depuis 2006, le Centre de Gestion met à disposition des collectivités et établissements publics, un service de médecine préventive. Conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié, le service de médecine préventive assure la surveillance de l'état de santé des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et conseille l'autorité territoriale dans le cadre de son action sur le milieu professionnel.

Le code général de la fonction publique impose aux employeurs publics de disposer d'un service de médecine préventive qui a la responsabilité de vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé et de s'assurer que l'activité professionnelle n'altère pas la santé physique et mentale de l'agent.

La collectivité est adhérente au service de médecine du Centre de Gestion mais il est cependant nécessaire de renouveler la convention d'utilisation de ce service, sa durée étant expirée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

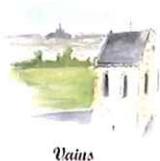
**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.



Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération ;

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser M. le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **7. Route des Salines : traitement des eaux pluviales**

#### **Délibération 20241216-07**

Afin de poursuivre les travaux d'évacuations des eaux pluviales au sein de la commune, concernant la route des Salines, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire réaliser une intervention pour assurer l'évacuation des eaux pluviales. En effet, la route des Salines est régulièrement inondée, causée par la retenue des eaux pluviales ainsi que le cumul des remontées de nappes phréatiques.

Selon la configuration sur site, il apparaît que la route et ses fossés ne présentent pas un linéaire et une pente en mesure d'évacuer les eaux pluviales vers la buse principale.

D'un côté, la pente va vers la chaussée alors qu'il n'y a pas d'évacuation.

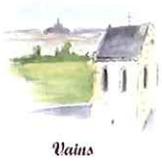
Aussi il est proposé de poser un linéaire de buses pour reprendre la partie de ces eaux. Compte tenu de la sur-profondeur il y aura lieu pour limiter le danger représenté de procéder au recouvrement de la buse et de combler le fossé au-dessus.

La pose d'un regard d'un mètre de diamètre est prévue pour assurer le nettoyage.

M. le Maire présente le devis de l'entreprise LEMAITRE Mickael d'un montant de 8 800 € HT soit 10 560 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**



**8. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a été destinataire d'aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

**9. Questions diverses**

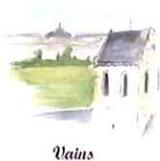
- Point sur l'urbanisme :

Mme THÉAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

Mme THÉAULT présente le bilan des demandes d'urbanisme pour 2024 :

	2023	2024
CU	33	37
DP	19	22
PC	5	5
PA	0	2

- Commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie 03/12/2024. M. Philippe STRUGALA a représenté la commune.
- Bureau association du Vergon 25/11/2024. M. Anthony DEBON a représenté la commune. A été évoquée la propagation de la jussie. M. GOUACHE, Président, a transmis un projet de charte pour la lutte contre la jussie et les espèces exotiques envahissantes dans les marais du Vergon. L'ensemble du Conseil Municipal valide la signature de cette charte.
- Vœux de la Municipalité : 10/01/2025 à 18h.
- Diagnostic église : Mme THÉAULT informe qu'il est nécessaire d'établir un diagnostic de l'église qui subit des dégradations causées par l'humidité. L'ensemble du Conseil Municipal valide que ce diagnostic soit réalisé par le C.A.U.E.
- Ancien local comité des fêtes : cet ancien bâtiment tombe en ruine. M. le Maire informe qu'il est nécessaire de récupérer tout ce qu'il reste encore à récupérer à l'intérieur de ce bâtiment dans les plus brefs délais, et de le mettre en sécurité afin d'y interdire son accès.
- Madame THÉAULT informe qu'une réunion en visio s'est tenue la semaine dernière animée par les services de la Préfecture concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Madame THÉAULT et Madame LEHODEY, secrétaire de mairie, pour la commune de VAINS, ont assisté à cette visio.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2024 Page 73

Le Maire,  
Olivier DEVILLE

- Restauration des drapeaux patriotiques : au vu du coût d'une restauration (entre 600 € et 800 €) et sans garantie de résultat, l'ensemble du Conseil Municipal valide l'achat de nouveaux drapeaux en 2025.
- Projet de calendrier 2025 distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.
- Veillée de Noël de l'école Saint Michel mardi 17/12 en l'église de Vains.

La présente séance est levée à 22h30 et contient 7 délibérations numérotées 20241216-01 à 20241216-07.

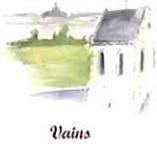
Fait à Vains, le 03/02/2025



Le Maire

Olivier DEVILLE

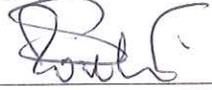
*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.*



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2024 Page 74

Le Maire,  
Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	
FAGUAIS François	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	
POULET Sandrine	
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	PVR OD 
TETREL Guylène	
THÉAULT Chantal	

